

Procès-verbal du Conseil Communautaire Mardi 24 Mai 2022 à 19H0

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le mardi 24 mai 2022 à 19h00, à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 18/05/2022

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, M. Daniel CONSTANT, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAULT, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mme Angélique LEROY, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, M. Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés et représentés : Mme Françoise BERNARD a donné pouvoir à M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à M. Joël LELIEVRE, M. Guy DUSOULIER a donné pouvoir à Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, M. Pascal DROUIN a donné pouvoir à Mme Christine CREUZET, M. Claude MADEC-CLÉI a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE, Mr. Daniel MARIA a donné pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

Absents excusés : M. Jean-Claude DELLION, M. Frédéric NERAUD, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Marie-José THOMAS, M. Sébastien DEQUATRE.

Mme Chantal LAMIGE-ROCHE est élue secrétaire de séance.

En exercice : 46

Présents : 32

Absents : 5

Pouvoirs : 9

Votants : 41

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, (DGS), Mme Aude BRUZI, service Urbanisme.

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS – ORDRE DU JOUR

I.	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
1.	URBANISME	3
A.	MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE GONDREVILLE, PREFONTAINES ET VILLEVOQUES (CC/2022/05/20)	3

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. URBANISME

A. MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE GONDREVILLE, PREFONTAINES ET VILLEVOQUES (CC/2022/05/20)

Monsieur le Président rappelle que l'approbation du PLUi conduit à l'abrogation implicite des PLU et PLUi en vigueur sur les communes. Les cartes communales ne relevant pas du même régime juridique que les PLU ou PLUi, il est nécessaire de les abroger. Cette procédure d'abrogation des cartes communales n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, il convient de suivre une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Une réponse ministérielle précise que « si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, l'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure [...]. Il suffira en effet de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. » (réponse ministérielle, n°06834, JO Sénat)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU la délibération n°2017/09/20 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et engagé les modalités de concertation sur le projet de PLUi ;

VU le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°2020/03/38 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de PLUi et faisant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2021/05/02 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 arrêtant une deuxième fois le projet de PLUi et faisant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2021/12/19 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 arrêtant une troisième fois le projet de PLUi et faisant le bilan de la concertation ;

VU la carte communale en vigueur sur la commune de Préfontaines,

VU la carte communale en vigueur sur la commune de Villevoques,

VU la carte communale en vigueur sur la commune de Gondreville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger les cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques afin que le PLUi puisse être approuvé,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger les cartes communales en vigueur sur les communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques,
- **PRECISE** qu'une enquête publique sera organisée portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques,
- **PRECISE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se réunira pour abroger les cartes communales en vigueur sur les communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques, et pour approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes des 4 Vallées et sera transmise à Madame la Préfète,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document visant la réalisation des présentes.

Remarques :

M. DURAND demande si le conseil municipal doit également délibérer.

Quel est le risque si le PLUi est attaqué ?

Mme BRUZI précise que le PLUi pourra être attaqué mais seulement sur une partie et non pas sur la totalité.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Mme WOHRLE demande la date de l'enquête publique

Mme BRUZI indique que l'enquête publique aura lieu du 22 juin au 22 juillet, il y aura 13 permanences dans les communes.

Chaque commune aura un dossier papier et un registre.

Pour rencontrer le commissaire enquêteur, il faudra se déplacer lors des permanences.

Mme WOHRLE remarque que cela empiète sur les vacances.

Mme BRUZZI indique que le plus dommageable aurait été de le faire en août.

Fin de la séance à 19h15.